Image not found or type unknown

Logement indécent bébé malade constamment propriétaire a l'ouest

Par **Bou ludovic**, le **06/02/2018** à **23:49**

Bonjour à tous.
Donc voilà je vous explique notre problème à ma conjointe et moi même, locataire d'une petite maisonnette de 50m carré depuis mars 2017 nous avons eu pas mal de soucis avec le logement.
Tout d abord le logement ayant été acquis dans une période plutôt chaude nous n avons pas eu de problèmes particulier c était l idylle un jeune couple qui attendait un bébé, une nouvelle vie pleine de rêve et de bonheur ... ce fut de courte durée.
En effet à l arrivée des premières fraicheurs de l'hiver tout se complique, le propriétaire se décide de changer la porte fenêtre, enfin dirons nous, qui laissait passer un constant filet d air néanmoins depuis juillet la pose catastrophique de la nouvelle porte fenêtre qui laisse toujours passer ce fameux filet d air n est pas résolue sans parler de la vitre fissurée par l artisan lui même. A cela s ajoute une infiltration d humidité au niveau du parquet qui le bouffe de plus en plus et la je vous parle même pas de l odeur[smile7]... ce logement est un vrai gruyère je vous épargne toutes les remarques que je pourrais faire à son sujet .
Donc voilà novembre arrive et surprise edf et 800 euros de facture ... 800 euros pris en compte pour de l électricité en période chaude principalement et nous ne sommes pas de gros consommateur de chauffage malheureusement convecteur et maison gruyère ne font pas bon ménage. .. a l heure actuelle pour un pauvre 50 m2 nous payons 166 euros de chauffage il y a un sacre probleme et tout ca pour avoir froid en plus?!!!
Notre fils est allé rien que dans le mois de décembre 4 fois chez le médecin.. heureusement nous avons trouvé un nouveau logement mais la question fatidique du préavis se pose ... la docteur effarée de la situation nous porte son assistance via un courrier de sa part afin de réduire le préavis à 1 mois néanmoins nous aimerions avoir de l aide si possible sur d autres démarches qui pourraient appuyer cette réduction de préavis car il est hors de question que je fasse comme l ancienne locatrice et que je me débarrasse de l appartement... ce logement est inconcevable je ne souhaite a personne d y vivre.
Récemment l article 1722 du code civil m a été conseillé néanmoins je ne vois pas du tout en quoi cela peut il m aider, de plus je ne sais pas du tout ce que je peux faire si le proprio décide de ne pas me rendre mon chèque de caution sachant que celui ci a été avisé des sinistres notamment le parquet.

Je vous remercie d avance de votre et d avoir pris la peine de me lire.
Cordialement

Par **janus2fr**, le **07/02/2018** à **10:18**

Bonjour LGOC,
Vos conseils s'adressent surtout à un locataire qui voudrait rester dans le logement et forcer le bailleur à le rendre conforme.
Ici, Bou ludovic a donné congé.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés